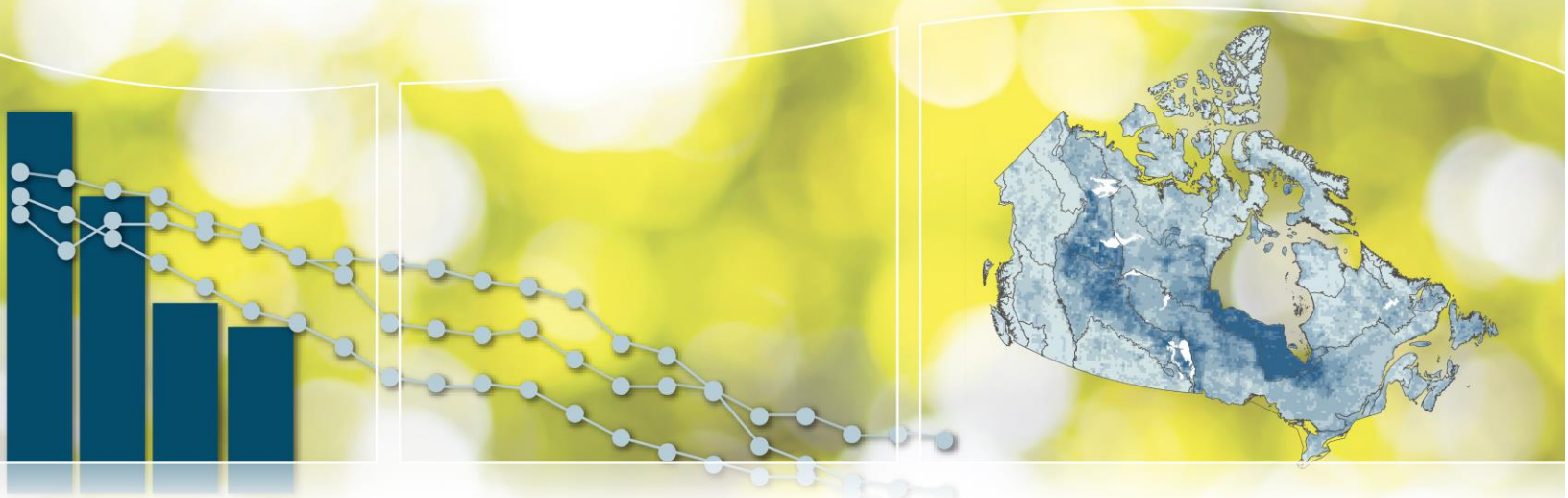




**Indicateurs canadiens de
durabilité de l'environnement**
**Émissions de gaz à
effet de serre des
installations
d'envergure**



Référence suggérée pour ce document : Environnement et Changement climatique Canada (2018)
Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure. Consulté le *jour mois année*.
Disponible à : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-gaz-effet-serre/installations-envergure.html.

N° de cat. : En4-144/36-2018F-PDF
ISBN : 978-0-660-24472-3

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12e étage, Édifice Fontaine
200, boul. Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860
Télécopieur : 819-938-3318
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : © Thinkstockphotos.ca; © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2018

Also available in English

**Indicateurs canadiens de
durabilité de l'environnement**

**Émissions de gaz à effet
de serre des installations
d'envergure**

Janvier 2018

Table des matières

Indicateur sur les Émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure.....	4
Aperçu des résultats.....	4
À propos de l'indicateur	5
Ce que mesure l'indicateur.....	5
Pourquoi cet indicateur est important.....	5
Indicateurs connexes	6
Sources des données et méthodes.....	6
Sources des données.....	6
Méthodes.....	6
Mises en garde et limites.....	7
Ressources.....	7
Références	7

Liste des figures

Figure 1. Émissions de gaz à effet de serre provenant des installations, Canada, 2016	4
---	---

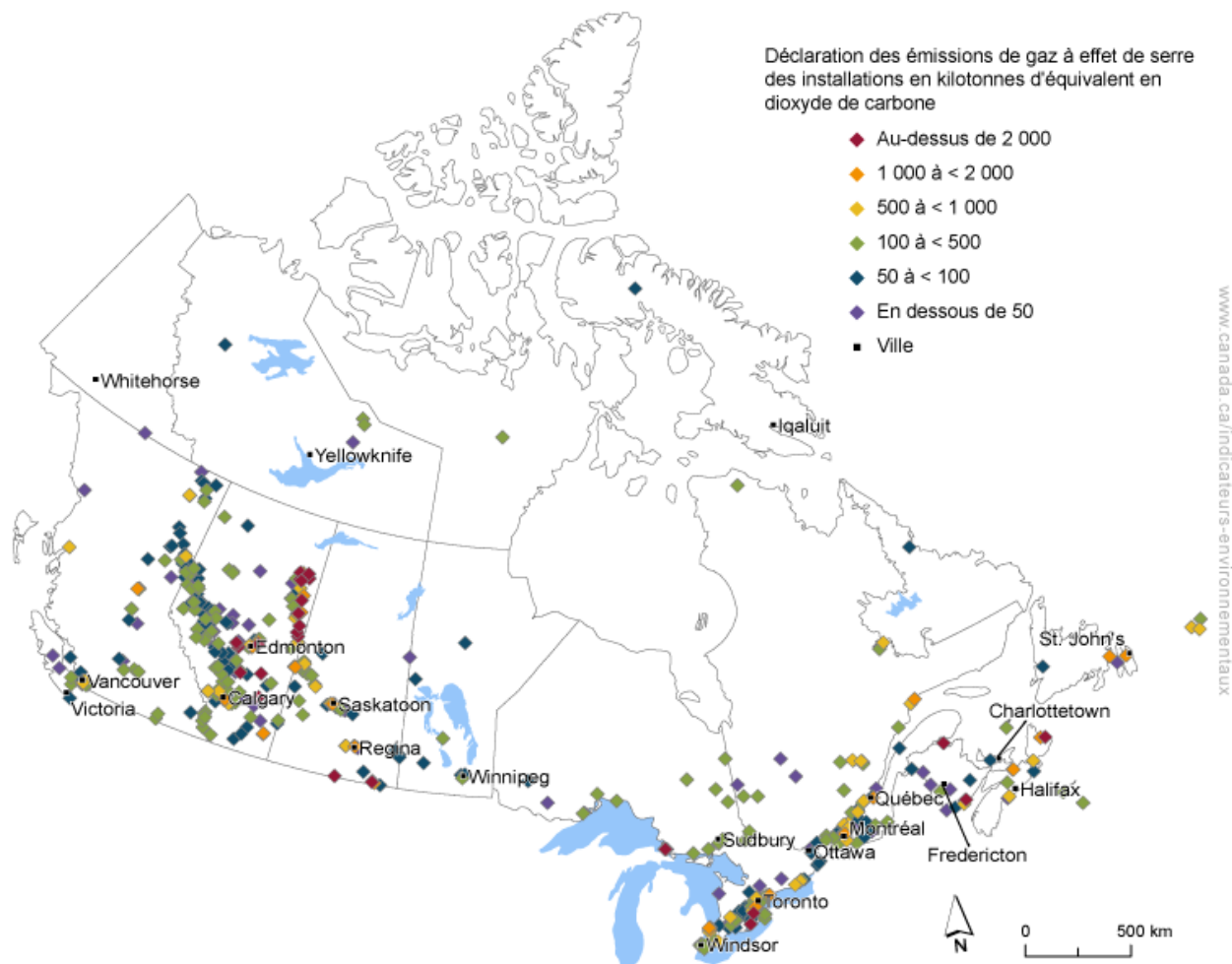
Indicateur sur les Émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure

Les rejets des gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère mènent à un climat changeant. Ce changement a un impact sur l'environnement, la santé humaine et l'économie. L'indicateur fait le suivi des émissions de GES et fournit de l'information sur les émissions provenant des plus grandes installations émettrices au Canada.

Aperçu des résultats

- En 2016, 263 mégatonnes (Mt) d'équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO₂) de GES ont été émis par 596 installations rapportant au Programme de déclaration des émissions des GES.
- Les émissions des installations constituaient un peu plus du tiers (37 %) des émissions totales de GES du Canada.

Figure 1. Émissions de gaz à effet de serre provenant des installations, Canada, 2016



Explorer les données avec la [carte interactive](#)

Source : Environnement et Changement climatique Canada (2018) [Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre : Aperçu des émissions déclarées pour 2016](#).

En 2016, il y a eu plus d'installations que l'année précédente (596 par comparaison avec 563) qui ont rapporté leurs émissions au Programme de déclaration des émissions des GES. De plus, 21 installations ont déclaré des émissions pour la première fois et un nombre plus grand d'installations ayant des émissions inférieures à 50 kilotonnes (kt) ont déclaré de façon volontaire. Malgré cette augmentation, les émissions totales déclarées en 2016 par les installations sont restées relativement inchangées du total de 264 Mt éq. CO₂ de 2015.

En 2016, le secteur comprenant l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction du pétrole et du gaz constituait 33 % des émissions déclarées par les installations, alors que le secteur des services publics (production d'électricité) contribuait pour 32 % et le secteur de la fabrication pour 29 %.

Par rapport à 2005, les émissions totales de toutes les installations déclarantes ont diminué dans l'ensemble de 5 %. Durant cette période, le nombre d'installations déclarant au Programme de déclaration des émissions des GES est passé de 337 en 2005 à 596 en 2016.¹ En 2005, le secteur comprenant l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction du pétrole et du gaz constituait 17 % des émissions, le secteur des services publics (production d'électricité) contribuait pour 44 % et le secteur de la fabrication pour 33 %.

Depuis 2005, les émissions des installations dans le secteur des services publics et de la fabrication ont dans l'ensemble diminué alors que les émissions du secteur comprenant l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction du pétrole et du gaz ont constamment augmenté.

À propos de l'indicateur

Ce que mesure l'indicateur

L'indicateur présente les émissions de GES totales provenant des installations d'envergure pour l'année 2016.

En mars 2004, le gouvernement du Canada a annoncé la création du Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre afin de faire la collecte annuelle des émissions des installations d'envergure du Canada. Contrairement au Rapport d'inventaire national qui compile les données relatives aux GES au niveau national, provincial/territorial et pour toutes les sources et puits au Canada, le Programme de déclaration des émissions de GES s'applique uniquement aux plus grandes installations émettrices de GES au Canada (installations industrielles et autres types d'installations).

À ce jour, le Programme de déclaration des émissions des GES stipule qu'un rapport doit être présenté à Environnement et Changement climatique Canada par les installations qui émettent l'équivalent de 50 000 tonnes (50 kilotonnes) ou plus de GES (d'équivalent en dioxyde de carbone) par année. La déclaration obligatoire des émissions de GES a été mise en place par le ministre de l'Environnement, en vertu des articles 46 et 53 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999.

Pourquoi cet indicateur est important

Les rejets des GES et l'augmentation de leur concentration ont un impact significatif sur l'environnement, la santé humaine et l'économie. Cet indicateur informe le public et les décideurs sur les émissions de GES provenant des installations d'envergure au Canada. Consultez [Émissions de gaz à effet de serre : facteurs et incidences](#) pour plus d'information sur les impacts des émissions de gaz à effet de serre sur la santé humaine, l'environnement et l'économie.

¹ Inclus aussi les installations qui émettent en deçà du seuil mais qui déclare volontairement au Programme de déclaration des émissions des GES.

Le Programme de déclaration de GES assure la déclaration obligatoire des émissions de GES par les plus importants émetteurs du Canada. Cette déclaration obligatoire contribue au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et stratégies du Canada en matière de changements climatiques et d'énergie.

Les données sur les émissions de gaz à effet de serre déclarées dans le cadre du Programme de déclaration des GES sont utilisées, lorsque approprié, pour confirmer les estimations des émissions de GES au Canada dans le Rapport d'inventaire national.

Indicateurs connexes

Les indicateurs sur les [Émissions de gaz à effet de serre](#) indiquent la tendance des émissions de GES.

Sources des données et méthodes

Sources des données

Les données utilisées pour cet indicateur proviennent du [Programme de déclaration des émissions des GES](#) d'Environnement et Changement climatique Canada.

Complément d'information

L'indicateur sur les Émissions de gaz à effet de serre provenant des installations d'envergure utilise les données de 2016 du Programme de déclaration des émissions des GES. Ces données sont récoltées sur une base annuelle. Les installations doivent déclarer leurs émissions de GES au plus tard le 1^{er} juin de chaque année à Environnement et Changement climatique Canada.

À ce jour, le Programme de déclaration des émissions des GES a fourni des données locales sur les émissions des installations d'envergure (c'est-à-dire celles émettant 50 kilotonnes ou plus d'équivalent en dioxyde de carbone par année). Les installations avec des émissions inférieures à 50 kilotonnes par an peuvent volontairement déclarer leurs émissions de GES.

La [carte interactive](#) des indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement disponible sur le web fournit des données de 2007 à 2016 pour les installations.

Méthodes

La quantité de gaz à effet de serre rejetée par chaque installation déclarante est calculée par celle-ci. Les calculs sont basés sur des méthodes telles que le suivi ou la mesure directe, le bilan massique, les facteurs d'émission, les estimations d'ingénierie et les données sur les combustibles et la production.

Complément d'information

Jusqu'à maintenant, Environnement et Changement climatique Canada n'a pas imposé de méthodes d'estimation spécifiques. Les installations déclarantes ont été avisées de choisir les méthodes de quantification les plus appropriées à leur industrie ou application particulière. Toutefois, les installations doivent utiliser des méthodes d'estimation des émissions qui sont conformes aux [lignes directrices](#) élaborées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et adoptées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces méthodes sont utilisées dans la préparation des inventaires nationaux de GES. Voir le [Guide technique pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre](#) pour plus d'information.

Mises en garde et limites

Une installation est tenue de présenter une déclaration au Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre uniquement si ses émissions dépassent le seuil de déclaration de 50 000 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone pour une année donnée.

On peut faire des comparaisons interannuelles en tenant compte du fait que certaines installations pourraient ne pas avoir été tenues de présenter une déclaration pour les années au cours desquelles elles n'ont pas dépassé le seuil de déclaration. Une attention particulière doit être portée à la cohérence et la comparabilité des données lorsque l'on compare les émissions d'une année à l'autre.

Les diverses installations d'un type d'industrie donné peuvent aussi utiliser des méthodes différentes d'estimation des émissions.

Une analyse complète des mises en garde et limites des données sur les émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure est disponible dans l'[Aperçu des émissions déclarées pour 2016](#).

Ressources

Références

Environnement et Changement climatique Canada (2016) [Guide technique pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre](#). Consulté le 28 janvier 2018.

Environnement et Changement climatique Canada (2018) [Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre - Aperçu des émissions déclarées pour 2016](#). Consulté le 31 janvier 2018.

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12e étage, Édifice Fontaine
200, boul. Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860
Télécopieur : 819-938-3318
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca